

automobiles et qu'il y avait de moins en moins d'enfants au mille carré, donc qu'il serait plus approprié et économique d'établir des écoles centrales et d'assurer le transport des élèves. Le mécontentement agita les rangs du corps enseignant, en raison de la sécurité toute relative de leurs postes avec les commissions scolaires composées de trois membres. En outre, la pénurie d'enseignants, le fait que le district était plus ou moins en mesure de défrayer le coût de l'éducation, ainsi que le besoin d'écoles secondaires dans les régions rurales contribuèrent à amener l'établissement de plus grandes circonscriptions administratives.

Aux termes des lois provinciales, de plus grandes circonscriptions sont désormais instaurées en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, et on encourage leur création à Terre-Neuve, en Île-du-Prince-Édouard et au Manitoba. (Terre-Neuve constitue quelque peu un cas spécial puisque les districts scolaires confessionnels qui ont déjà une certaine importance commencent à opérer une sorte de fusion en vue de fournir des services conjoints.) L'Ontario a aboli les petits districts scolaires locaux pour adopter les districts centralisés et commence actuellement à promouvoir la réorganisation en commissions de comté chargées de l'enseignement élémentaire et secondaire. Au Québec, le système protestant est organisé en majeure partie en circonscriptions plus importantes et le système catholique a récemment opéré une réorganisation des structures administratives (en ce qui concerne l'enseignement secondaire) en 55 régions scolaires.

Dans certaines provinces, les commissions locales ont disparu alors que des circonscriptions plus grandes ont été établies; dans d'autres, on les a conservées tout en limitant leurs pouvoirs et leurs fonctions. Les commissions plus importantes se chargent de recruter le personnel nécessaire, de procurer les édifices, le matériel et les moyens de transport. Là où les commissions locales fonctionnent encore, elles n'agissent en général qu'à titre de conseillères et s'occupent des installations et des terrains scolaires.

Enseignement primaire et secondaire

Le nombre des inscriptions dans les écoles élémentaires et secondaires n'a pas cessé d'augmenter et, en 1964-1965, on comptait 4,972,000 élèves inscrits dans les écoles publiques, 200,000 dans les écoles privées et 70,000 dans diverses écoles et cours professionnels, tant privés que publics.

Tous les ans, au mois de septembre, la plupart des enfants canadiens âgés de six ans s'inscrivent à une école primaire comportant huit années de cours. Vers l'âge de 14 ans, près de 90 p. 100 de ceux qui se sont inscrits en première année entreprennent le cycle normal de quatre ou cinq ans d'études secondaires. Parmi les élèves qui obtiennent un diplôme d'études secondaires, un nombre restreint, soit environ 13 p. 100 de ceux qui ont commencé l'école primaire, se dirigent vers les collèges ou les universités où, en général, plus de la moitié d'entre eux suivent un cours de trois ou quatre ans conduisant à un baccalauréat ès lettres ou ès sciences et les autres s'inscrivent à des cours de professions libérales (commerce, pédagogie, génie, droit, médecine, théologie, etc.).

Pendant de nombreuses années, le système de répartition des années de scolarité entre l'école primaire et l'université a été de 8-4, et c'est sur cette base qu'on organisait les programmes et gérait les écoles, le système catholique du Québec faisant exception. Ce système, bien qu'il soit encore suivi dans certaines écoles rurales ou urbaines, a été modifié de temps en temps dans certaines provinces, villes ou complexes scolaires lorsqu'il ne semblait plus répondre aux exigences nouvelles de l'enseignement. Au Canada, on constate actuellement un certain nombre de réformes telles que l'institution d'une ou même de deux années d'enseignement pré-scolaire; une année additionnelle au cycle secondaire, totalisant ainsi cinq années d'études secondaires au lieu de quatre; l'institution d'écoles moyennes, ramenant l'organisation à une répartition de 6-3-3 ou de 6-3-4 années; ou encore, la répartition des six premières années d'enseignement en deux cycles, chacun destiné à atteindre certains objectifs au cours d'une période de trois ans. L'institution de collèges moyens affiliés aux